

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD426

présenté par

M. Letchimy, Mme Berthelot, M. Aboubacar, Mme Louis-Carabin, M. Jalton, Mme Bareigts et
Mme Orphé

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 41 par les mots suivants :

« et un représentant de chaque bassin géographique ultramarin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est impératif d'assurer au sein du Conseil d'administration de l'agence française de la biodiversité, une représentation des collectivités d'outremer à la hauteur de la part de ces territoires dans la biodiversité française. Cette représentation pourra se faire par bassins géographiques.

Les avantages financiers du partage des avantages de l'utilisation des ressources génétiques seront versés à l'agence qui ensuite financera des projets sur cette base. Il est alors essentiel que les outremer soient bien représentés dans l'agence.